

**Arrêté GEUDERTHEIM 2023-019**  
**d'interdiction de la circulation et du stationnement**  
**Rue de l'Industrie, Rue de la Hardt, Rue des Meuniers**  
**et Rue de l'Artisanat**

Le Président de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
- VU** le code de la route, et notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-18 et R. 411-25 à R.411-28,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie signalisation temporaire- approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
- VU** la demande transmise par l'entreprise de maîtrise d'œuvre SODEREF à HOERDT portant travaux de voirie dans la micro-zone d'activités de Geudertheim à effectuer,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité publique pendant la durée des travaux

**ARRETE**

**Article 1**

Pendant la période du 07 août 2023 au 09 novembre 2023, les rues de l'Industrie, de la Hardt, des Meuniers et de l'Artisanat seront barrées à la circulation, suivant l'état d'avancement des travaux de voirie.

**Article 2**

La rue de l'Artisanat pourra être utilisée en itinéraire de déviation lors des travaux entre la RD 223 et la rue des Meuniers.

### **Article 3**

Pendant la durée du chantier, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone d'intervention et de part et d'autre, excepté pour les véhicules affectés au chantier et à la surveillance et au maintien en place du balisage.

### **Article 4**

La signalisation et le balisage du chantier conformes aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire) seront mises en place par l'entreprise ADAM TP.

### **Article 5**

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie et prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

### **Article 6**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions de la loi.

### **Article 7**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRUMATH
- Monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- Monsieur le Directeur de la Société SODEREF
- Monsieur le Maire de la Commune de Geudertheim

Fait à Geudertheim, le 13 juillet 2023

Le Vice-Président



  
Pierre GROSS